LIAISON TRANSPORTS ET EQUIPEMENT Retraités Circulaire



Destinataires



Circulaire mai 2005

Section Nationale Retraités Equipement

SOMMAIRE

Editorial	page 1	Recours	page 7
Référendum	pages 2 et 3	Vacances	page 8
Humeur	page 4	Retraités de l'Equipement	pages 9 et 10
Environnement	page 5	Social	page 11
Pensions	page 6	Bulletin d'adhésion	page 12

EDITORIAL

Les cotisations des assurés et les honoraires des médecins Tout augmente !

Une nouvelle convention médicale a été signée le 12 janvier dernier entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et des syndicats de médecins. La CFDT attendait beaucoup de cette négociation. Le résultat obtenu n'est pas à la hauteur des espérances.

Le texte met en place le **médecin traitant** et le **parcours de soins** ainsi que des **revalorisations d'honoraires** importantes, en particulier pour les spécialistes. Le tout entrant en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Toutes les dispositions de la loi d'août 2004 concernant les assurés sont, elles, en application: **contribution d'un € par consultation et par acte médical** (déduit du remboursement effectué par la Sécu.), **augmentation du forfait hospitalier** qui passe de 13 à 14 € (en attendant de passer à 15 € en

2006 et à 16 € en 2007), assiette de la CSG étendue de 95 à 97 % du salaire, taux de cotisation de la CSG relevé de 6,2 à 6,6 % pour les retraités imposables.

Ces mêmes assurés verront leur participation accrue hors parcours de soins coordonnés (voir tableau en page 12 à droite du bulletin d'adhésion).

La CFDT estime qu'une bonne convention ne doit pas porter sur les seuls tarifs mais aussi sur les pratiques favorisant la qualité des soins, la prévention, l'éducation à la santé et l'accompagnement des assurés tout au long de leur parcours de santé. Certaines de ces idées sont bien présentes dans le texte, mais il faudra une très grande vigilance au cours des prochains mois pour que les engagements de la convention deviennent réalité.

UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE

Let de gouvernement ainsi que par les ministres des affaires étrangères. Il doit être ensuite ratifié par chacun des Etats membres de l'Union européenne, soit par un vote du Parlement, soit par référendum.

Les citoyens français vont devoir évaluer les enjeux pour se prononcer le 29 mai prochain.

Force est de constater qu'à la date où cet article est rédigé, mars 2005, les hommes politiques et les médias n'ont pas fait œuvre d'explications de nature à éclairer honnêtement les électeurs. Voici mon opinion, après l'analyse des textes soumis au suffrage, et lecture de quelques ouvrages sur le sujet.

Pourquoi une constitution pour l'Europe?

La construction européenne, qui a débuté au lendemain de la dernière guerre avec Jean Monnet, s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui selon une logique de la construction économique secteur par secteur, par la déréglementation et le démantèlement des obstacles à la concurrence, tout en dépossédant les Etats de leurs prérogatives en ce domaine.

En outre, la politique commune, économique et monétaire a pris la forme d'un gouvernement « par les règles » qui laisse peu de place aux choix démocratiques. D'où un défaut de légitimité démocratique de l'Europe, et de surcroît des institutions européennes complexes.

Ajoutons encore, que malgré le marché unique et la monnaie unique, les performances économiques des pays membres sont faibles et l'Europe sociale est le parent pauvre de ce résultat.

Enfin, la question de l'élargissement de l'Union à d'autres pays vient encore compliquer la situation.

C'est pour toutes ces raisons, qu'au sommet de Laeken en décembre 2001, une « Convention sur l'avenir de l'Europe » fut convoquée pour assurer une « Union plus démocratique, plus transparente et plus efficace » et réfléchir à ses compétences, ses instruments et ses institutions.

D'où l'idée d'une constitution pour l'Europe, mais aussi d'une synthèse des traités antérieurs.

Constitution ou traité?

La dénomination « Traité établissant une constitution pour l'Europe » est ambiguë. En fait c'est bien un traité - qui devra être ratifié par chaque Etat membre -, mais qui comporte une constitution (partie I), la charte des droits fondamentaux de l'Union (partie II), les pratiques et le fonctionnement de l'Union (partie III), les dispositions générales et finales (partie IV) et des protocoles annexes. Pas simple !

La constitution établit l'Union européenne, définit ses objectifs, ses valeurs, les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union, la répartition des compétences. Elle définit les institutions : parlement européen, conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement, conseil des ministres, commission européenne, cour de justice. Elle définit enfin les organes consultatifs de l'Union : banque centrale européenne,

cour des comptes, comité des régions, comité économique et social; l'exercice des compétences de l'Union, les principes démocratiques du fonctionnement de l'Union, les finances, les relations avec les pays voisins, l'appartenance à l'Union.

La charte reprend la charte des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2002 : dignité, libertés, égalité, solidarité, citoyenneté, justice, dispositions régissant l'interprétation et l'application de la charte.

Les politiques et le fonctionnement de l'Union, c'est la partie la plus volumineuse du traité. Elle comporte 436 articles et reprend les traités antérieurs toujours en vigueur.

Ces **politiques** portent sur l'interdiction des discriminations exercées en raison de la nationalité, le marché intérieur avec le principe de libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ; elles portent aussi sur le type d'économie instaurée et la monnaie ; sur l'emploi, le social, l'agriculture, l'environnement, les transports, la recherche, l'énergie ; sur la sécurité et la justice. Des actions d'appui ou de coordination peuvent être décidées dans les domaines de la santé publique, l'industrie, la culture, le tourisme, l'éducation, la protection civile... Enfin, est définie l'action extérieure de l'Union : politique étrangère et de sécurité commune, la coopération avec les pays tiers et l'aide humanitaire, les relations avec les organisations internationales.

Dans le **fonctionnement de l'Union**, sont définies les règles de fonctionnement des institutions européennes et d'exercice des fonctions de ses membres. Sont aussi définies les dispositions financières relatives au budget. Des coopérations renforcées entre les Etats membres de l'Union sont possibles, hormis dans les domaines de compétence exclusive des Etats, de la politique étrangère et de la sécurité commune.

Quels sont les changements?

Les changements les plus substantiels concernent le *fonctionnement nouveau des institutions*, c'est-à-dire le mode de répartition des compétences et des pouvoirs de l'Union, à qui sera conférée la personnalité juridique.

La réforme institutionnelle proposée est un compromis entre les projets idéologiques concurrents - fédéralisme, méthode communautaire, inter gouvernementalisme - d'une part, entre pays fondateurs eux- mêmes divisés, pays entrés après 1986, grands et petits pays nouveaux entrants d'autre part.

Le nouveau fonctionnement proprement dit des institutions, conduirait à élire le président du conseil européen à la

REFERENDUM

majorité qualifiée pour 2 ans et demi renouvelable une fois. Le président de la commission serait élu par le parlement, mais sur proposition du conseil européen statuant à la majorité qualifiée.

La vraie question est celle de la perspective d'une évolution ultérieure du traité. Solenniser le traité en le qualifiant globalement de constitution et en restant à la règle de l'unanimité pour sa révision, est très problématique.

La charte des droits fondamentaux est une reconnaissance par l'Union des droits, devoirs, libertés et autres valeurs communes, mais n'impose rien à l'Union en matière de droits sociaux, puisque c'est de la compétence des Etats.

Les politiques et actions de l'Union doivent tenir compte dans leur définition et leur mise en œuvre, des objectifs économiques et sociaux assignés dans la constitution. Elles sont dans le prolongement des traités précédents, puisque ce texte en fait la synthèse; mais si les objectifs économiques doivent être respectés, les objectifs sociaux doivent seulement être pris en compte et subordonnés aux précédents.

Commentaires

Ce traité établissant une constitution pour l'Europe, remédierait-il aux défauts et insuffisances constatés dans le fonctionnement et les résultats de l'Union économique et monétaire actuelle, tels que la complexité des institutions, le déficit démocratique, les performances économiques faibles, l'emploi, la protection sociale ?

Les institutions seraient toujours aussi complexes, et leur fonctionnement n'en serait que plus lourd avec l'élargissement à d'autres pays.

Le déficit démocratique perdurerait car le conseil européen et le conseil des ministres sont au centre des procédures où experts et diplomates jouent un rôle déterminant. Le parlement européen n'a pas ce rôle, et il n'a pas non plus le pouvoir de proposer les lois, qui est dévolu à la commission.

Les résultats économiques de la « zone euro » ne sont pas bons. La croissance est inférieure à celles des autres grandes économies. Les réformes structurelles telles que le renforcement de la concurrence et les déréglementations sur les marchés des produits et du travail, la réduction du rôle de l'Etat dans l'économie, n'ont pas donné les résultats escomptés. Au contraire, le chômage dépasse les 10 % en Allemagne et en France, la protection sociale régresse, les salaires n'augmentent pas, la durée du travail est allongée, la flexibilité est préconisée, les facilités des licenciements sont accrues...

Et malgré cela, la constitution définit ainsi en ce domaine les objectifs de l'Union à l'article I-3 §2 «...un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.», ainsi qu'au §3 «... une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social...».

Prétendre que l'on va tendre vers le plein emploi et le progrès social, avec la concurrence libre et non faussée (c'est-à-dire sans intervention des Etats) et la haute compétitivité, est antinomique!

Et afin que le principe de libre concurrence qui est inscrit dans la constitution <u>soit bien appliqué</u>, et auquel tout le reste

est subordonné, la définition et la mise en œuvre des politiques et des actions de l'Union, dans la partie III, renvoient systématiquement à cet article I-3, en appelant au surplus « au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre », économie qui n'est plus sociale, et formulation qui n'est pas dans la constitution. Pour la politique économique et monétaire : voir articles III-177, III-178, III-185. Pour la politique de l'emploi, à l'article III-203 il est ajouté : « promouvoir une main d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs visés à l'article I-3 »; c'est la flexibilité dont la constitution ne parle pas, mais qui fait partie intégrante de la « stratégie coordonnée pour l'emploi » de l'Union.

Pourquoi ce qui a échoué jusqu'à aujourd'hui, devrait réussir demain?

On vient de le voir, le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée et hautement compétitive est donc supérieur à celui de l'emploi pour le plus grand nombre.

Ajoutons à cela qu'il n'y a pas de véritable politique économique coordonnée à l'échelle de l'Union. La banque centrale européenne impose sa politique monétaire: prix stables, finances publiques et conditions monétaires saines et balance des paiements stables (art. III-177), ces principes directeurs, « favorisant une allocation efficace des ressources (art. III-185 § 1). Quant au budget européen, que les chefs d'Etat veulent réduire, il ne pourra pas jouer un rôle plus actif. Cela ne fera que renforcer la concurrence fiscale et sociale, alors qu'au contraire, il y aurait besoin d'une harmonisation de la fiscalité, totalement absente du traité.

Par conséquent, ce traité ne répondrait pas aux légitimes aspirations de la plus grande majorité des salariés de l'Union. Seuls, ceux des pays moins avancés pourraient espérer bénéficier d'une croissance économique plus forte, mais sans être assurés d'un niveau d'emploi élevé, ni de droits sociaux meilleurs, car cela dépendrait de la politique de chaque Etat membre dont ils sont les ressortissants.

En conclusion, le plein emploi ni un niveau d'emploi élevé, tout comme le progrès social, ne pourraient pas être obtenus, en laissant libre cours au marché intérieur à l'Union d'une part, en respectant pleinement les compétences des Etats membres en la matière d'autre part. C'est une politique de l'Union en faveur de l'emploi et du progrès social en Europe qu'il faudrait, en mettant quelques garde-fous au principe de la libre concurrence.

Or cette question qui est au centre du débat sur l'avenir des sociétés en Europe, ne figure pas dans le traité proposé.

Et le chômage continuera de croître, avec ses effets sur la cohésion de nos sociétés, plus dévastateurs qu'on ne l'imagine.

Quant à croire que ce traité une fois adopté pourra être révisé pour l'amender ultérieurement sur un point aussi fondamental, avec la règle de la double unanimité, c'est une gageure, pour ne pas dire un leurre.

Paul Gaubert

C'est l'Amérique!

A travers quelques exemples trouvés dans la presse, voici ce que vivaient les citoyens de la très libérale Amérique, fin 2004.

Sarah, 25 ans, paie ses études au prix fort : 44000 € par an.

A 25 ans, Sarah vient de se lancer dans un master en études arabes à la prestigieuse université de Georgetown, à Washington. « On est obligé de faire un master si on vise un travail intéressant, assure-t-elle, c'est devenu la norme ». Rien que l'inscription coûte 27.000 €, plus le logement, les déplacements et l'achat des livres, elle estime la dépense à 40.000 €. Dans certaines universités d'Etat les droits sont moins élevés : 9000 € quand même ! Pour payer ses études, elle travaille 12 h par semaine pour organisation gouvernementale non (ONG) Elle a aussi emprunté 20.500 € Elle doit aussi rembourser une dette de 8000€ de ses quatre premières années d'études. En moyenne l'étudiant américain finit son second cycle avec une dette de 15.500 €. Celle de Sarah atteint 28.500 € à ce jour. Ce ne serait pas énorme si elle trouvait un poste dans le secteur privé, mais comme elle veut travailler avec des ONG, elle a bien peur d'être endettée pour longtemps!

Bill, 68 ans, a repris le boulot pour financer ses vieux jours.

Bill Robinson a dépassé l'âge de la retraite. Mais à 68 ans, il continue de se lever tous les matins pour aller travailler au centre de réservation de Delta Airlines, 40 heures par semaine 5 jours sur 7, y compris les weekends. Durant toute sa vie, il a travaillé dans le monde de l'art au Texas, comme directeur de collections pour les collectivités, musées, universités. Une période de chômage l'a obligé à puiser dans la cagnotte qu'il avait préparée pour sa retraite. Il s'est reconverti en expert d'œuvres d'art, un métier mal payé. Aussi à l'âge de la retraite, il a dû entamer une « carrière de retraité » Si Bill ne travaillait pas, il n'aurait que 1530 € de retraite de la sécurité sociale pour sa femme et lui. Ils ne pourraient se payer une bonne assurance santé. Faute de couverture médicale ou de pension suffisante, de plus en plus d'Américains ne peuvent plus prendre leur retraite.

En juillet 2004, 21 millions de personnes de plus de 55 ans étaient sur le marché du travail. Un record depuis 1948!

Kerouac aux urgences : 275 € à la charge de ses parents.

Kerouac a de la chance : ses parents ne font pas partie des 43 millions d'Américains qui n'ont pas d'assurance santé. Aussi lorsque ce petit bonhomme de 2 ans et demi a été pris d'une fièvre persistante de 39, ils n'ont pas hésité à appeler leur pédiatre pour prendre rendez-vous (150 dollars sans assurance 20 avec). C'est une infirmière qui répond et, après description des symptômes, prescrit du Paracétamol. «Si votre enfant tousse encore dans quinze jours, amenez-le». La santé de Kerouac s'aggrave, une semaine plus tard même réponse de l'infirmière : Paracétamol. « Nous n'avons pas de place d'ici trois semaines » Dans un pays où le médecin ne se déplace pas à domicile, il reste les urgences où l'on risque d'attendre de très longues heures. Urgences, à la télé, c'est une série fidèle à la réalité. Le petit garçon a donc été conduit aux urgences où le diagnostic est tombé sans appel : pneumonie, doublée d'une bronchite et d'une double otite. « Il était temps de nous l'amener » a commenté le médecin de service après une consultation aussi coûteuse que rapide : dix minutes, 550 dollars dont seulement 207 réglés par l'assurance, plus les antibiotiques!

La lecture de ces trois exemples nous fait dire qu'il vaut mieux être un français moyen que de vivre au pays de la « libre entreprise » Raison de plus pour continuer à défendre nos acquis pour nos petits enfants et arrières petits enfants. Car la similitude avec les *Urgences* est là, à notre porte.

Michel Gergaud

LA LOI MONTAGNE A 20 ANS

a loi n°85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, vient d'avoir vingt ans. Essayons d'en dresser un bilan qui ne saurait avoir la prétention d'être exhaustif.

Il faut tout d'abord noter qu'au moment de la publication de la loi, plusieurs associations ont réagi pour considérer que ses dispositions étaient en retrait par rapport à une directive « Giscard »de 1977.

Au bout de 20 ans d'application, que constatet-on?

- La rareté des avis défavorables donnés par les Commissions des Unités touristiques nouvelles (U.T.N.). Les U.T.N. sont des opérations de développement touristique, des aménagements en zone de montagne et des extensions de remontées mécaniques dépassant un certain seuil financier;
- Des autorisations accordées avec quelquefois des réserves pas toujours respectées;
- Un comité de suivi guère efficace ;
- Le manque d'efficacité, en raison de la durée des procédures, des annulations d'autorisations d'U.T.N. prononcées par les juridictions administratives. Exemple : Vaujany en Oisans, satellite de l'Alpe d'Huez, où, malgré une confirmation de l'annulation par le Conseil d'Etat, la station a été réalisée ;
- Le suréquipement, dans certains secteurs, en matière de remontées mécaniques;
- Les liaisons inter stations à des altitudes où (à cause du réchauffement climatique?) l'enneigement naturel n'est pas toujours assuré. D'où le

développement des installations de production de neige artificielle (canons à neige, pudiquement rebaptisés enneigeurs!) entraînant la création de retenues d'eau pour leur permettre de fonctionner. D'où le risque de pénurie dans certains secteurs, voire de pollution des nappes en raison de l'utilisation d'additifs destinés à faciliter la transformation de l'eau en neige;

- Dans le domaine de l'Urbanisme, l'absence fréquente de documents de cadrage (Schéma directeur devenu Schéma de cohérence territoriale – S.C.O.T.) avec lesquels les Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) doivent être compatibles et l'évolution de la notion de hameau;
- L'interdiction de la circulation des véhicules motorisés, laissée par la loi à discrétion des maires. heureusement - été renforcée par les dispositions de la loi de janvier 1991 posant le principe de l'interdiction généralisée sauf dérogation, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Mais le classement, par certains Parquets, des procès-verbaux dressés à l'occasion de la circulation illégale de véhicules motorisés tels que quads. motoneiges. réduit l'efficacité de ces dispositions ;
- Le problème de l'agriculture de montagne : raréfaction des terres agricoles facilement exploitables, en fond de vallée, en raison du développement de l'urbanisation et des infrastructures et, à l'inverse, déprises dans certaines régions où la succession des agriculteurs n'est plus assurée ;
- Les problèmes liés à la raréfaction, voire à la disparition de services publics et de proximité.

Pierre Bontemps

Revalorisation 2005: le compte n'est pas bon

Revalorisation des pensions

Le gouvernement a fixé le taux de revalorisation de nos pensions à 2 %, qu'il s'agisse du régime général de l'Assurance vieillesse comme de celui de la Fonction publique, puisque nous sommes alignés.

Ces 2 % correspondent à 1,8 % représentant l'évolution des prix prévue pour 2005 et 0,2 % d'ajustement par rapport aux prévisions d'évolution des prix qui avaient été faites au départ pour l'année écoulée (1,7 % au lieu de 1,5 %)

Or l'INSEE a publié, le 13 janvier, l'évolution des prix en 2004 réellement constatée qui s'établit à 1,9 % et non à 1,7 %. Par conséquent, le correctif d'ajustement devrait être de 0,4 % au lieu de 0,2 %. Et, au lieu de 2 % nous aurions dû percevoir 2,2 %. Mais le gouvernement fait la sourde oreille aux demandes des organisations syndicales en ce

L'Union confédérale des retraités (UCR) a protesté contre un tel comportement, parce qu'il est grave que la réforme des retraites ne soit pas scrupuleusement appliquée alors qu'elle prévoit la revalorisation des pensions sur celle constatée de l'indice des prix. Comment, en effet, garder confiance dans la concertation entre gouvernement et syndicats si le premier ne s'en tient pas, quelles que soient les difficultés budgétaires, aux engagements pris ?

Nous joignons donc notre protestation à celle de l'UCR-CFDT.

Retraite additionnelle sur les primes

Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

L'établissement public créé pour gérer ce régime se met en place. Un décret du 26 janvier 2005 a nommé vice-présidente de cet établissement Madame LABAT-GEST, qui appartient à la Fédération CFDT des Finances. Elle a été, notamment, tête de liste CFDT à la CAP interministérielle des Administrateurs civils.

Possibilités de départ en retraite avant 60 ans

Ces possibilités ouvertes, dans la Fonction publique, pour les agents ayant commencé à travailler très jeunes, sont entrées en application de manière progressive, mais selon un calendrier moins favorable que pour les travailleurs du privé. Les demandes de la CFDT visant à un alignement pur et simple des ces dispositions pour tous les régimes de retraite sont restées sans résultat.

Nouvelles modalités pour les pensions de réversion

Nos adhérents ont pu lire dans le n° 182 du Bulletin du retraité CFDT paru en janvier 2005, que le gouvernement a, sous la pression syndicale, différé l'application des décrets « rétrogrades » du 25 août 2004, mais rien n'est réglé pour autant et la vigilance s'impose pour que de nouveaux textes soient négociés avec les organisations syndicales.

Yves Merlet

L'EVOLUTION DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Notre pouvoir d'achat a perdu 5% depuis le $\mathbf{1}^{er}$ janvier 2000.

Les retraités ont bénéficié d'une augmentation de 1,5 % au 1^{er} janvier 2004 et de 2 % au 1^{er} janvier 2005.

Les actifs ont « reçu » 0,5 % au 1er janvier 2004 et, le 21 décembre 2004, le ministre de la Fonction publique a décidé de leur octroyer 0,5 % au 1er février 2005 et 0,5 % au 1er novembre.

Comme suite à la forte mobilisation des fonctionnaires et agents publics pour les journées de grève et les manifestations du 10 mars dernier, les rencontres des organisations syndicales avec le ministère de la Fonction publique ont repris le 22 mars. Cela aboutit, une semaine plus tard, à

l'annonce unilatérale du ministre d'une augmentation supplémentaire de 0,8 % en novembre 2005.

Selon l'UFFA-CFDT, il était possible de parvenir à un accord pour les deux années 2005 et 2006, amélioré en terme de calendrier pour 2005 et assurant pour 2006 le maintien du pouvoir d'achat et même une participation aux gains de la croissance. Mais trois organisations syndicales étaient contre les accords pluriannuels...

La perte de pouvoir d'achat sur les cinq dernières années n'a pas été rattrapée et ne le sera pas ; les augmentations de 2005 ne suffiront vraisemblablement pas à couvrir celle du coût de la vie.

P.G.

Egalité hommes – femmes - Bonification d'un an de service par enfant Ils ont gagné!

Depuis le Jalons retraités n° 14 de juin 2003, nous avons donné des informations sur l'application en France de l'égalité hommes-femmes pour le calcul des pensions de retraite des hommes fonctionnaires.

Si le cheminot CFDT Alain BALES a obtenu rapidement satisfaction en août 2003, pour le calcul de sa pension de réversion, après le décès de sa femme fonctionnaire de l'Education nationale (+ 1.823 F par mois, valeur au 1^{er} janvier 2000), l'Etat est resté longtemps sourd aux recours présentés pour obtenir la bonification de service d'un an par enfant élevé, alors que ces recours avaient été présentés dans le délai légal « d'un an à compter de la notification de la décision de concession initiale de la pension ».

Lors de sa réunion du 15 mars dernier, l'équipe nationale a enregistré le succès de 3 recours

d'adhérents CFDT de l'Equipement concernant cette bonification, avec des suppléments de pension allant de 144 à 170 € par mois (944 à 1.115 F).

L'information donnée par l'Union Confédérale des Retraités CFDT, relayée par Jalons retraités, et la lettre au ministre de l'Equipement de l'Union Fédérale des Retraités FGTE en date du 23 novembre 2004 auront abouti à des résultats très concrets. On voit bien là tout l'intérêt d'être bien informés et, donc, syndiqués.

Enfin, le contentieux de l'ancien régime des retraites peut être maintenant considéré comme clos. Depuis le 1^{er} janvier 2004, c'est la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui s'applique.

Joseph Dupuis

Application aux retraités de la réforme DURAFOUR Le recours d'un adhérent rejeté

En application du protocole DURAFOUR, le statut des ingénieurs des TPE a été modifié par décret du 13 septembre 1995. Ce décret a prévu le reclassement au 6ème échelon des divisionnaires classés au 5ème échelon et possédant une ancienneté égale ou supérieure à 1 an. Pour les retraités, ce reclassement a été effectué avec un abattement de 6 mois sur leur ancienneté dans le 5ème échelon. Un de nos adhérents, qui comptait au jour de sa retraite, le 26 mai 1984, une ancienneté de 1 an 4 mois et 24 jours dans le 5ème échelon, a été ainsi reclassé au 5ème échelon seulement.

Cet adhérent, estimant que son reclassement contredisait les dispositions du statut, a intenté un recours devant le tribunal de Châlons en Champagne, qui l'a rejeté par jugement du 22 juin 1999, puis devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, qui a confirmé ce rejet par jugement du 10 juin 2005.

En application de l'article 15 du Code des pensions civiles et militaires, le Tribunal et la Cour ont indiqué que l'intéressé ne justifiait pas, au jour de sa mise à la retraite, d'une ancienneté de 6 mois dans le 6ème échelon, soit une ancienneté égale ou supérieure à 18 mois dans le 5ème échelon.

Le camarade n'a pas jugé utile de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat étant donné l'importance des frais à engager.

J.D.

Déclaration de Renaud DUTREIL, Ministre de la Fonction publique, à la Fondation Concorde, le 20 octobre 2004

« Les retraités de la Fonction publique ne rendent plus de services à la Nation. Ces gens-là sont inutiles, mais continuent de peser lourdement. La pension d'un retraité, c'est presque 75 % du coût d'un fonctionnaire actif. Il faudra résoudre ce problème »

Voulez-vous savoir ce qu'on pense des services rendus par R. DUTREIL et de son utilité ? Quant à son poids...

CHEQUE-VACANCES 2005

Bonification en fonction du revenu fiscal de référence

Taux de bonification	25 %	20 %		15 %		10 %	
Montant du revenu fiscal de							
référence (en euros) en fonction	jusqu'à	de:	à:	de:	à:	de:	à:
du nombre de parts du foyer fiscal :							
1	9 283	9 284	12 556	12 557	15 681	15 682	16 878
1,5	11 753	11 754	16 150	16 151	19 243	19 244	20 794
2	14 223	14 224	19 744	19 745	22 805	22 806	24 710
2,5	16 693	16 694	23 338	23 339	26 367	26 368	28 626
3	19 163	19 164	26 932	26 933	29 929	29 930	32 542
3,5	21 633	21 634	30 526	30 527	33 491	33 492	36 458
4	24 103	24 104	34 120	34 121	37 053	37 054	40 374
4,5	26 573	26 574	37 714	37 715	40 615	40 616	44 290
5,0	29 043	29 044	41 308	41 309	44 177	44 178	48 206
par 0,5 part supplémentaire	2 470	2 470	3 594	3 594	3 562	3 562	3 916

Barème d'épargne mensuelle

Tranches de	1 ^{ère} tra	nche:	2 ^{ème} tranche :		3 ^{ème} tranche:		4 ^{ème} tranche :	
bonification	25		20 %		15 %		10 %	
Valeur faciale	Partici-	Partici-	Partici-	Partici-	Partici-	Partici-	Partici-	Partici-
des chèques-	pation	pation	pation	pation	pation	pation	pation	pation
vacances	mensuelle	de l'Etat	mensuelle	de l'Etat	mensuelle	de l'Etat	mensuelle	de l'Etat
	de l'agent		de l'agent		de l'agent		de l'agent	
30	25,73	4,27	25,73	4,27	26,00	4,00	27,20	2,80
40	32,00	8,00	33,30	6,70	34,70	5,30	36,30	3,70
50	40,00	10,00	41,60	8,40	43,40	6,60	45,40	4,60
60	48,00	12,00	50,00	10,00	52,10	7,90	54,50	5,50
70	56,00	14,00	58,30	11,70	60,80	9,20	63,60	6,40
80	64,00	16,00	66,60	13,40	69,50	10,50	72,70	7,30
90	72,00	18,00	75,00	15,00	78,20	11,80	81,80	8,20
100	80,00	20,00	83,30	16,70	86,90	13,10	90,90	9,10
110	88,00	22,00	91,60	18,40	95,60	14,40	100,00	10,00
120	96,00	24,00	100,00	20,00	104,30	15,70	109,00	11,00
130	104,00	26,00	108,30	21,70	113,00	17,00	118,10	11,90
140	112,00	28,00	116,60	23,40	121,70	18,30	127,20	12,80
150	120,00	30,00	125,00	25,00	130,40	19,60	136,30	13,70
160	128,00	32,00	133,30	26,70	139,10	20,90	145,40	14,60
170	136,00	34,00	141,60	28,40	147,80	22,20	154,50	15,50
180	144,00	36,00	150,00	30,00	156,50	23,50	163,60	16,40
190	152,00	38,00	158,30	31,70	165,20	24,80	172,70	17,30
200	160,00	40,00	166,60	33,40	173,90	26,10	181,80	18,20
210	168,00	42,00	175,00	35,00	182,60	27,40	190,90	19,10
220	176,00	44,00	183,30	36,70	191,30	28,70	200,00	20,00
230	184,00	46,00	191,60	38,40	200,00	30,00	209,00	21,00
240	192,00	48,00	200,00	40,00	208,60	31,40	218,10	21,90
250	200,00	50,00	208,30	41,70	217,30	32,70	227,20	22,80
260	208,00	52,00	216,60	43,40	226,00	34,00	236,30	23,70
270	216,00	54,00	225,00	45,00	234,70	35,30	Í	,
280	224,00	56,00	233,30	46,70	, -	, -		
290	232,00	58,00	/	,,,,				

Compte rendu de la réunion de l'équipe nationale du 15 mars 2005

équipe a d'abord entendu les comptes rendus de participation de ses membres à différentes instances. Michel Specht a notamment fait état de la campagne de développement lancée par l'Union Fédérale des Retraités FGTE, qui semble bien partie, malgré les conséquences de la réforme des retraites en 2003. Philip Viel a constaté que le dialogue social au sein du ministère de l'Equipement était bien maigre, voire en panne. Au CCAS, on ne finit pas de réfléchir!...

Le livret d'accueil pour les retraités de l'Equipement est maintenant sorti et sera adressé prochainement aux syndicats et sections d'actifs, afin de pouvoir ensemble maintenir à la CFDT les adhérents actifs, lorsqu'ils partent à la retraite.

Le point a été fait sur le pouvoir d'achat, les recours pour l'égalité hommes-femmes, la mise en place de la réforme de l'assurance maladie (Voir les articles dans le présent numéro).

Enfin, il a été procédé à un échange de vues sur le projet de Constitution européenne. Il a été estimé que la Confédération CFDT avait pris position très rapidement pour le Oui, sans débat interne, même si le projet intégrait la charte des droits fondamentaux, revendication syndicale très forte.

J. D.

60 000 manifestants le 19 mars à Bruxelles!

rès de la gare du Midi, sur l'esplanade de l'Europe, on se rassemble, on s'installe. Chacun a revêtu sa chasuble verte, jaune, rouge, bleue, blanche ou orange, au nom de son syndicat. On rencontre des Français, des Grecs, des Hollandais, des Roumains, des Polonais, des Allemands et, bien sûr, des Belges. Il y a des gens qui sont venus de toute l'Europe et qui ne savent pas très bien où se ranger dans le cortège en attente.

Cette manifestation est, en effet, une première. D'abord parce qu'elle a été décidée d'emblée au niveau européen lors du Forum social de Londres, en octobre 2004. Ensuite parce que, pour la première fois, les mouvements sociaux, syndicaux, mutualistes, certains partis politiques et les mouvements pacifistes, ensemble, revendiqueront une autre Europe.

Plus que jamais, les organisateurs ont mis en avant leur demande d'une Europe plus

sociale, leur rejet de la directive Bolkestein et de la globalisation néolibérale synonyme de régression sociale.

Il y a aujourd'hui, et depuis le Forum de Florence, une réelle volonté de construire un mouvement social européen pour résister aux attaques contre les droits sociaux, tant individuels que collectifs.

La CFDT a répondu « présent » à l'appel à l'Euromanif de la Confédération européenne des syndicats (CES) ce 19 mars 2005 à Bruxelles. Sous sa bannière, les militants ont affiché clairement et visiblement leur attachement à la construction européenne. Ce soutien au traité constitutionnel, qui est sans équivoque pour la CES, ne fait pas partie des mots d'ordre du 19 mars. Doit-on déplorer cette impasse ou, au contraire, s'en féliciter? C'est la question que, personnellement, je me pose.

Philip Viel

VOS CORRESPONDANTS REGIONAUX

ALCAOE	Cooker HEMMEDI E	03 88 49 80 26	
ALSACE	Gaston HEMMERLE	03 88 49 80 26	
	4, rue de l'Ancienne Glacière		
	67190 MUTZIG		
AQUITAINE	Louis GILLY	05 56 21 60 28	louis.gilly@wanadoo.fr
	338, rue de Chantegrive		
	33127 SAINT JEAN D'ILLAC		
AUVERGNE	Marie-Thérèse BERNETTE	04 73 35 27 18	
	68, boulevard Côte Blatin		
	63000 CLERMONT-FERRAND		
BOURGOGNE	Joseph DUPUIS	03 80 57 17 29	
	4, allée du Bareuzai		
	21240 TALANT		
BRETAGNE	Aline LECUYER	02 97 63 32 93	
-	26, rue de Kerguelen		
	56000 VANNES		
CENTRE	Michel SPECHT	02 37 36 33 22	michel.specht@free.fr
V =	5, passage Renaud Barbou	02 07 00 00 22	This is a second second
	28000 CHARTRES		
CHAMPAGNE-	Philip VIEL	03 25 03 29 97	philip.viel@wanadoo.fr
ARDENNE	20, rue des Coquelicots	06 75 36 34 73	prinip.viciewanauou.ii
AUDFIAIAE	52000 BROTTES	00 10 30 34 13	
CORSE		04 93 81 38 57	
CORSE	Paul GUERRIN	04 93 81 38 97	
	2 bis, avenue Liserb		
	06000 NICE	00.00 57.47.00	
FRANCHE-	Joseph DUPUIS	03 80 57 17 29	
COMTE	4, allée du Bareuzai		
	21240 TALANT		
ILE DE FRANCE	Yves MERLET	01 39 62 84 21	
	33, rue des Côtes		
	78600 MAISONS LAFFITTE		
LANGUEDOC-	Jean-Luc SALINAS	04 68 22 59 93	
ROUSSILLON	1, rue de la Sardane		
	66200 CORNEILLA DEL VERCOL		
LIMOUSIN	Jean BRIAL	05 55 77 06 28	
	82, rue Victor Thuillat		
	87100 LIMOGES		
LORRAINE	Philip VIEL	03 25 03 29 97	philip.viel@wanadoo.fr
	20, rue des Coquelicots	06 75 36 34 73	
	52000 BROTTES		
MIDI-	Jean LACAVE	05 62 05 37 25	
PYRENEES	19, rue Augusta		
	32000 AUCH		
NORD-	Bernard MASQUELIEZ	03 20 07 16 08	
PAS DE CALAIS	59, rue de la Gare	55 25 51 25 55	
. ,	59320 ERQUINGHEM LE SEC		
BASSE ET HAUTE	_	02 33 64 39 61	
NORMANDIE	23, allée des Hauts Vents	02 00 04 00 01	
VIIIIAIIDIL	61000 FLERS		
PAYS DE LOIRE	Paul GAUBERT	02 41 66 38 92	paul.gaubert@wanadoo.fr
FAIS DE LUIRE	70, rue du Chèvrefeuille	02 41 00 30 32	paui.gaubeit@waiiau00.if
	49000 ANGERS		
PICARDIE		01 53 80 06 88	
FICARDIE	Myriam DEVAUD-MURAT 205. rue de Tolbiac	OT 33 90 00 88	
	_ ,		
DOITOU	75013 PARIS	05.45.04.70.05	
POITOU-	Daniel MARTEAU	05 45 91 73 85	d.marteau@wanadoo.fr
CHARENTES	29, rue Marcel Homon	06 86 71 87 91	
BBALIEL AT	16000 ANGOULEME	04.00.04.00.55	
PROVENCE-	Paul GUERRIN	04 93 81 38 57	
ALPES-	2 bis, avenue Liserb		
COTE D'AZUR	06000 NICE		
RHONE-ALPES	Guy BOURLEY Tour Arc-en-Ciel	04 77 25 10 42	
	14, rue Marcel Sembat		
	42100 SAINT ETIENNE		
CETE-LABOS	Michel GERGAUD	02 41 43 76 21	gergaud.michel@wanadoo.fr
ET SERVICES	40, rue de l'Eperon		
LI SLIVVIOLS			
TECHNIQUES	49000 ECOUFLANT		

Le CCAS chez le Ministre

Une délégation du Comité central d'action sociale est intervenue auprès du Ministre de Robien, le 11 janvier 2005. Philip Viel, qui faisait partie de la délégation, n'a pas manqué d'évoquer le sort réservé par le ministère aux retraités.

7 action sociale du Ministère de l'Equipement évolue dans un contexte particulièrement tendu. Le mal être, la mauvaise santé au travail, les divers problèmes liés au management déshumanisé, contribuent au profond malaise social dans notre ministère. La décentralisation, la LOLF (loi d'orientation des lois de finances), posent des inquiétudes aux différents personnels sur leur devenir à l'Equipement. L'action sociale est un champ revendicatif à part entière qui concerne tous les agents, quel que soit leur statut. Les travaux effectués par le Comité central d'action sociale et ses différentes commissions spécialisées et groupes de travail mettent en exergue les nombreux besoins des agents actifs et retraités. De nouveaux besoins vont émerger avec les réformes mises en œuvre.

C'est dans cette perspective que le CCAS souhaite vivement que les grands sujets de préoccupations soient véritablement pris à bras le corps par l'action sociale du ministère.

Le logement représente une part très importante du budget des agents. Compte tenu de leurs revenus modestes, pour la grande majorité, ils se trouvent confrontés à de sérieuses difficultés d'accession au logement.

Pour aider à l'accueil et fidéliser les jeunes arrivants, pour aider les retraités de plus en plus nombreux, le ministère de l'Equipement doit offrir à ses agents des prestations à hauteur de leurs besoins. Les propositions du ministère en la matière suite aux travaux du bureau de l'action sociale du ministère et de la commission logement du CCAS sont très largement insuffisantes.

Le maintien et l'amélioration de la restauration collective; le ministère doit se déterminer sur la continuité et surtout sur l'augmentation d'une tarification sociale plus adaptée pour tous les agents.

L'insertion et la réinsertion des travailleurs handicapés doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et notre ministère doit respecter l'obligation d'embauche à hauteur de 6% de travailleurs handicapés (ne pas confondre avec les agents sur aménagement de poste : mal de dos, etc.)

La petite enfance avec l'arrivée de nouveaux jeunes et en parfaite solidarité avec les attentes des autres salariés, le souhait est d'obtenir le dégagement de moyens indispensables pour le développement des équipements sociaux collectifs et particulièrement pour assurer à tous des modes de gardes d'enfants adaptée en milieux urbains et ruraux.

Pour les retraités le constat a été fait et avec regret que l'Etat et le ministère ne prennent pas en compte de manière satisfaisante l'action sociale qui leur est due. Notre ministère doit se positionner plus à fonds en matière d'information et de suivi en faveur d'une population qui mérite un meilleur traitement et une reconnaissance toute particulière de son employeur.

Le développement et l'amélioration de l'aide à la scolarité tiennent beaucoup le CCAS à cœur. Si actuellement, elle touche plus de bénéficiaires qu'auparavant, les aides octroyées restent toujours d'un niveau insuffisant.

A l'évidence, l'amélioration des prestations existantes, la création de nouvelles et la mise en œuvre de diverses actions passent notamment par l'obtention d'un budget de l'action sociale bien plus conséquent qu'il ne l'est actuellement.

Les 470.000 euros supplémentaires octroyés sur la loi de finances initiale 2005 ne permettent pas d'obtenir une augmentation suffisante et laissent l'enveloppe budgétaire bien en deçà de ce qu'elle devrait être pour la réalisation des objectifs fixés.

Les gels successifs importants et la diminution des fonds de concours reversé par le CAS sont plus que jamais des paramètres aggravants et d'une insuffisance notoire et récurrente des crédits.

Les CLAS ont subi « une double peine ». Sanctionnés, en 2003, par les gels de crédits, ils l'ont été une nouvelle fois, en 2004, à travers la dotation des crédits d'initiative locale diminuée en moyenne de 20% par rapport aux années passées.

L'action sociale interministérielle est appelée à se développer et nul doute qu'il faudra rechercher des meilleurs moyens d'y accéder.

Notre ministère plus qu'un autre, doit se mettre en « capacité sociale » pour répondre aux besoins et attentes de ses agents et de leurs familles. Il ne consacre que 1.5% de la masse salariale des actifs et des retraités. Le CCAS pense à juste titre que cela est nettement insuffisant, alors que l'action sociale concourre au bon fonctionnement des services.

La réforme de l'Etat ne doit pas faire perdre aux CLAS leur identité. Ils doivent avant tout rester des services de proximité

P. V.

BULLETIN D'ADHESION

à renvoyer à l'Union Fédérale des Retraités FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19

Nom et prénom	- medecin correspondant generaliste secteurs 1 et 2 sous option de coordination : 22 €,
Adresse	 - médecin correspondant spécialiste, suivi régulier secteurs 1 et 2 sous option de coordination :25 ou 27 €, - médecin correspondant spécialiste , avis ponctuel
	secteurs 1 et 2 sous option de coordination : 40 €
Code postal	PARCOURS DE SOINS NON COORDONNES médecin généraliste
Localité	secteur 1 : 20 €, <i>baisse du remboursement de la Sécu</i> - médecin spécialiste secteur 1 : dépassement d'honoraires plafonné à 32 €
Téléphone (facultatif)	secteur 2 : honoraires libres non plafonnés baisse du remboursement de la Sécu
Adresse e-mail	• ACCES DIRECT A CERTAINS SPECIALISTES - gynécologue, ophtalmologiste secteurs 1 et 2 sous option de coordination : 27 €
Né(e) le	 - pédiatre (pour les moins de 16 ans) : 29 € - psychiatre : 40 €
En retraite depuis le	sans baisse du remboursement de la Sécu Les chirurgiens- dentistes ne sont pas concernés par la convention médicale du 12 janvier 2005
	NB: les honoraires des médecins généralistes ou spécialistes, de secteur 2, sont libres
Pour les titulaires, Corps, grade	
Pour les PNT, Catégorie ou classe	
Montant de la pension annuelle (pour le calcul de la cotisation)	
Déclare adhérer à la section régionale des retraités Equipement CFI sur la base de 0,45 % (au 1 ^{er} janvier 2005) de ma(mes) pension(s) de	
Souhaite régler mes cotisations par prélèvement automatique :	OUI 🔲
	NON L
si OUI, voir la périodicité avec l'URR-FGTE-CFDT.	
Fait à :le	
Signature	

Tarifs médicaux au 1er juillet 2005:

• PARCOURS DE SOINS COORDONNES

secteur 1 : maintien de la consultation à 20 €,

secteur 1 : maintien de la consultation à 23 ou 25 €,

- médecin traitant généraliste

- médecin traitant spécialiste